

Ukraine

Dernière mise à jour : 05/06/2020

Adhésion au Conseil de l'Europe	9 novembre 1995
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	11 septembre 1997
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Kaysin et autres (46144/99) Arrêt définitif le 3 mai 2001
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	1595
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	995

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

Torture et/ou mauvais traitements par la police , principalement en vue d'obtenir des aveux, absence d'enquêtes effectives en cas de plaintes.	Groupe Kaverzin (23893/03) Arrêt définitif le 15/08/2012 État d'exécution Surveillance soutenue
Absence d'enquêtes effectives sur des crimes signalés ; manquement des autorités de surveillance à leur obligation d'assurer un contrôle effectif de la conduite des enquêtes.	Groupe Khaylo (39964/02+) Arrêt définitif le 13/02/2009 État d'exécution Surveillance soutenue
Absence de protection d'un journaliste menacé à mort et finalement tué ; enquêtes inefficaces de l'homicide.	Gongadzé (34056/02) Arrêt définitif le 08/02/2006 État d'exécution Surveillance soutenue
Absence d'enquêtes effectives sur des allégations d'homicide de personnes d'origine Rom, et sur les liens de causalité éventuelles entre les comportements racistes et les crimes perpétrés.	Fedorchenko et Lozenko (387/03) Arrêt définitif le 20/12/2012 État d'exécution Surveillance soutenue

> Décès au cours du service militaire

Défaut d'enquête effective sur les décès survenus pendant le service militaire.	Chevtchenko (32478/02) Arrêt définitif le 04/07/2006 État d'exécution Surveillance soutenue
--	--

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> **Légalité de la détention et questions connexes**

Détention provisoire illégale et/ou excessivement longue, notamment postérieurement à la clôture des enquêtes, et en l'absence de décision judiciaire ; contrôle juridictionnel inefficace et excessivement formaliste de la détention et absence d'un droit à indemnisation.

Groupe **Ignatov** (40583/15)
(ex groupe **Kharchenko**)
Arrêt définitif le 15/03/2017

État d'exécution
Surveillance soutenue

Mauvaises conditions matérielles de détention et de transport, et absence de traitements médicaux adéquats :

- Centres de détention provisoire ;
- Prisons ;
- Postes de police.

Groupe **Nevmerjitski** (54825/00+)
Arrêt définitif le 12/10/2005

État d'exécution
Surveillance soutenue

Groupe **Melnik** (72286/01+)
Arrêt définitif le 28/06/2006

État d'exécution
Surveillance soutenue

Groupe **Yakovenko** (15825/06+)
Arrêt définitif le 25/01/2008

État d'exécution
Surveillance soutenue

Groupe **Isayev** (28827/02+)
Arrêt définitif le 28/08/2009

État d'exécution
Surveillance soutenue

Groupe **Logvinenko** (13448/07+)
Arrêt définitif le 14/01/2011

État d'exécution
Surveillance soutenue

Torture de détenus d'une prison à sécurité minimale par les forces spéciales dédiées aux prisons afin de réprimer un mouvement de protestation et punir les prisonniers ayant entamé une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention et les empêcher de saisir la justice; absence d'enquêtes effectives ; non-restitution des objets saisis.

Groupe **Karabet** (38906/07)
Arrêt définitif le 17/04/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

> **Protection contre l'abus de pouvoir**

Le pouvoir d'ordonner la mise en détention provisoire utilisé, au cours d'une procédure pénale engagée dans un contexte politique, pour des raisons autres que celles autorisées par la Convention (pour punir l'un des requérants d'avoir clamé publiquement son innocence (*Lutsenko*) et l'autre pour avoir manqué de respect vis-à-vis du tribunal (*Tymoshenko*)).

Lutsenko (6492/11)
Arrêt définitif le 19/11/2012

État d'exécution
Surveillance soutenue

Tymoshenko (49872/11)
Arrêt définitif le 30/07/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

> **Organisation du système judiciaire**

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

Violations relatives à l'indépendance et à l'impartialité du système judiciaire:

- ingérence du pouvoir exécutif et législatif dans les procédures judiciaires pendantes ;
- système de discipline judiciaire défaillant ;
- protection insuffisante des juges contre les ingérences de leurs supérieurs.

Groupe **Salov** (65518/01)
Arrêt définitif le 06/12/2005

État d'exécution
Surveillance soutenue

Oleksandr Volkov (21722/11)
Arrêt définitif le 27/05/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

Agrokompleks (23465/03)
Arrêt définitif le 09/12/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

> **Équité des procédures pénales**

Violation du droit de garder le silence et de ne pas s'auto-incriminer; pratiques abusives, notamment à travers l'utilisation de la détention administrative, afin d'éviter l'exigence légale de la présence d'un avocat lors des interrogatoires.

Groupe **Balitskiy** (12793/03+)
Arrêt définitif le 03/02/2012

État d'exécution
Surveillance soutenue

Torture en garde à vue et utilisation d'aveux obtenus sous la contrainte au cours du procès ; absence d'enquête effective.

Groupe **Yaremenko** (32092/02+)
Arrêt définitif le 12/09/2008

État d'exécution
Surveillance soutenue

> **Durée des procédures judiciaires****Durée excessive des procédures judiciaires et absence de recours effectifs :**

- Procédures civiles ;
- Procédures pénales.

Groupe **Svetlana Naoumenko**
(41984/98+)
Arrêt définitif le 30/03/2005

État d'exécution
Surveillance soutenue

Groupe **Merit** (66561/01+)
Arrêt définitif le 30/06/2004

État d'exécution
Surveillance soutenue

> **Exécution des décisions judiciaires**

Problème structurel majeur de non-exécution ou de retard dans l'exécution des décisions judiciaires internes, pour la plupart rendues à l'encontre de l'Etat et à l'encontre d'entreprises d'Etat, et à l'absence de recours effectifs à cet égard.

Groupe **Zhovner** (56848/00+)
Arrêt définitif le 29/09/2004
et

Yuriy Nikolayevich Ivanov
(40450/04)
Arrêt définitif le 15/01/2010

État d'exécution
Surveillance soutenue

Burmych et autres (46852/13)
Arrêt définitif le 12/10/2017

État d'exécution

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

Surveillance soutenue

> Liberté de réunion

Absence de loi claire et prévisible concernant l'organisation de manifestations pacifiques – participants sanctionnés sans base légale.

Vyarentsov (20372/11)
Arrêt définitif le 11/07/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

Usage disproportionnée de mesures de détention administrative pour des actes de liberté d'expression; absence d'effet suspensif des appels introduits contre les délits administratifs.

Shvydka (17888/12)
Arrêt définitif le 30/01/2015

État d'exécution
Surveillance soutenue

Interdiction illégale d'une grève du fait de l'absence de loi claire et prévisible.

Veniamin Tymoshenko et autres (48408/12)
Arrêt définitif le 02/01/2015

État d'exécution
Surveillance soutenue

Sanctions disproportionnées (peines de prison allant jusqu'à quatre ans) imposées à des organisateurs de manifestations de masses à Kiev qui ont par la suite engendré des violences et constitué une entrave à l'ordre public.

Karpyuk et autres (30582/04 et 32152/04)
Arrêt définitif le 06/01/2016

État d'exécution
Surveillance standard

> Coopération avec la Cour européenne

Refus des autorités de fournir à des détenus les copies de documents des dossiers de leurs affaires, rendant impossible un examen efficace de leur requête par la Cour.

Groupe **Naydyon** (16474/03+)
Arrêt définitif le 14/01/2011

État d'exécution
Surveillance soutenue

Vasiliy Ivashchenko (760/03)
Arrêt définitif le 26/10/2012

État d'exécution
Surveillance soutenue

Manquement des autorités à leur obligation de se conformer à des mesures provisoires indiquées par la Cour européenne en vertu de l'article 39 afin de fournir des soins médicaux.

Salakhov et Islyamov (28005/08)
Arrêt définitif le 14/06/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Droit de propriété

Actions arbitraires et illégales, notamment de la part des autorités fiscales, ayant pour résultat la saisie de plusieurs avions de la société, par la suite soit vendus, soit tellement endommagés qu'ils n'avaient plus de valeur.

East/West Alliance Limited (19336/04)
Arrêt définitif le 02/06/2014

État d'exécution
Surveillance soutenue

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

Saisie illégale de biens par la police ; absence d'enquêtes effectives.

Koval et autres (22429/05)
Arrêt définitif le 15/02/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

> **Recours effectif**

Absence de recours effectifs avec effet suspensif automatique permettant de contester une décision de refus d'autorisation d'entrée sur le territoire d'un demandeur d'asile clandestin (alors que des risques de traitement contraire à l'Article 3 de la Convention existent dans son pays d'origine).

Kebe et autres (12552/12)
Arrêt définitif le 12/04/2017

État d'exécution
Surveillance soutenue

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Fonctionnement de la justice

Sécurité juridique renforcée : Réforme législative supprimant la procédure de contrôle en révision et établissant un système judiciaire à trois niveaux, avec une procédure en cassation en dernière instance, à l'instar de nombreux autres systèmes juridiques des Etats membres du Conseil de l'Europe, garantissant ainsi une procédure conforme aux exigences de la Convention.

Groupe **Agrotehservis** (62608/00)
Arrêt définitif le 30/11/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2011)313

Améliorations significatives de la procédure civile (adoption d'un nouveau Code de procédure civile en 2005) :

- Les tribunaux de première instance ont perdu la compétence de filtrage des appels contre leurs décisions ;
- Une procédure unique pour toutes les citations, assignations et notifications judiciaires est prévue ;
- Abrogation de la disposition exigeant l'épuisement des moyens de règlement extrajudiciaire avant la saisie d'un tribunal ;
- Modification du Code des infractions administratives en 2008 introduisant un droit de faire appel.

Volovik (15123/03)
Arrêt définitif le 31/03/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2010)219

Strijak (72269/01)
Arrêt définitif le 08/02/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2008)65

Ponomarenko (13156/02)
Arrêt définitif le 14/09/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2011)35

Gourepka (61406/00)
Arrêt définitif le 06/12/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2010)185

Aide judiciaire améliorée en matière pénale : Un nouveau Code de procédure pénale a revu la définition d'avocat de la défense. Seuls les avocats inscrits au barreau et inclus dans le registre unifié des avocats sont autorisés à participer aux procédures, garantissant ainsi une assistance juridique efficace et qualifiée.

Zagorodniy (27004/06)
Arrêt définitif le 24/02/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2016)92

Meilleur contrôle des élections : Le Code de procédure administrative de 2005 a clarifié le droit et la procédure pour contester les décisions, actions ou omissions des commissions électorales.

Shapovalov (45835/05)
Arrêt définitif le 31/10/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2016)91

> Liberté d'expression

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

La Loi sur la diffamation a été modifiée en 2003 permettant de soustraire les jugements de valeurs au régime de responsabilité. Les organes étatiques ne peuvent demander une indemnisation du préjudice non-pécuniaire pour la publication de fausses informations, même s'ils peuvent demander d'exercer leur droit de réponse. Une nouvelle disposition du Code civil prévoit qu'« une information négative sera réputée être fausse jusqu'à preuve du contraire par la personne qui l'a diffusée ». Les informations obtenues par des sources officielles ne requièrent pas une vérification de leur authenticité.

Groupe **Ukrainian Media**
(72713/01+)
Arrêt définitif le 12/10/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2007)13

> **Protection de la propriété**

Le nouveau Code fiscal de 2011 et la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée 2012 simplifient le système de impôts, de comptabilité et de déclaration (système fiscal unique) et introduisent une disposition claire sur les exonérations de TVA et un mécanisme spécial de perception des impôts et taxes.

Serkov (39766/05)
Arrêt définitif le 07/10/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2017)21

> **Discrimination**

La Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle la pratique consistant à priver les nationaux non-résidents de leurs droits de pension et a invité le Parlement à adopter une législation conforme à sa décision.

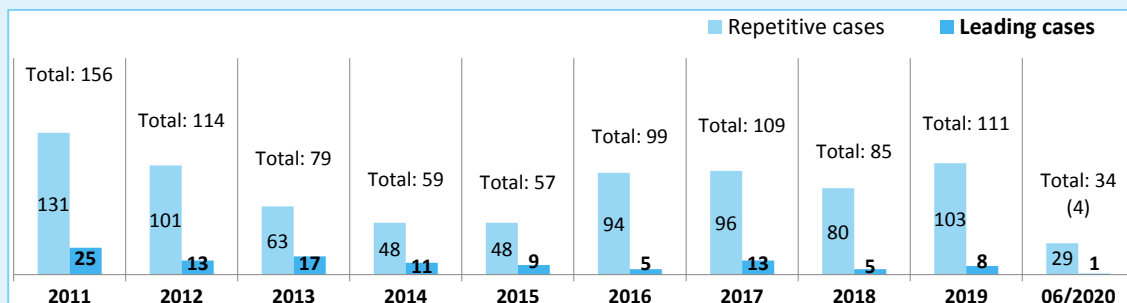
Pichkur (10441/06)
Arrêt définitif le 07/02/2014

Résolution finale
CM/ResDH(2016)36

STATISTIQUES***

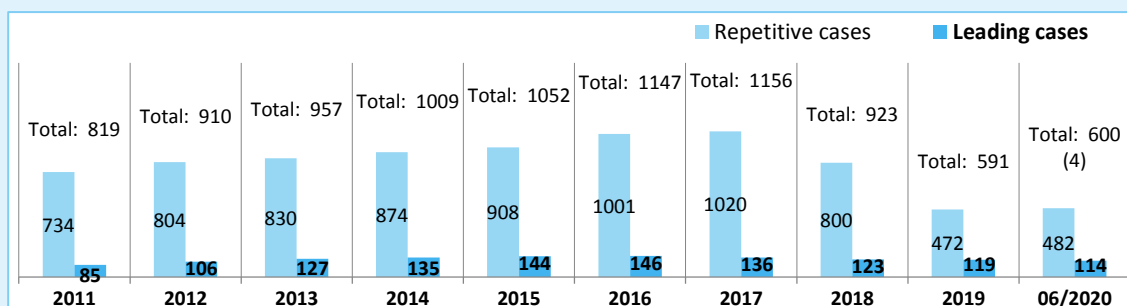
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



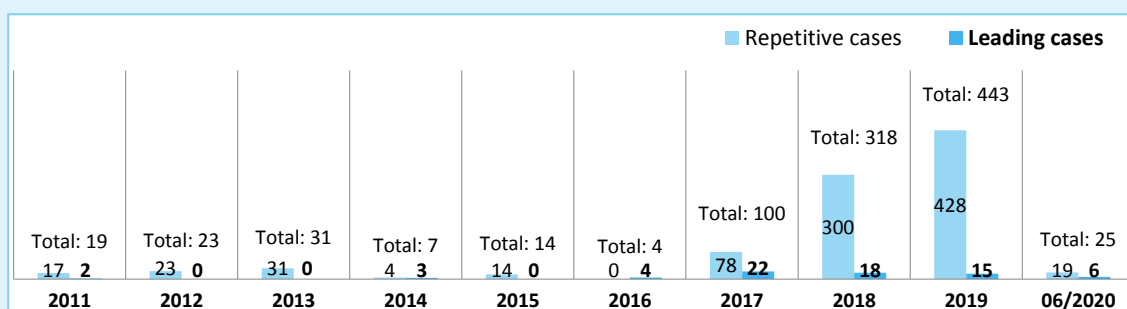
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes

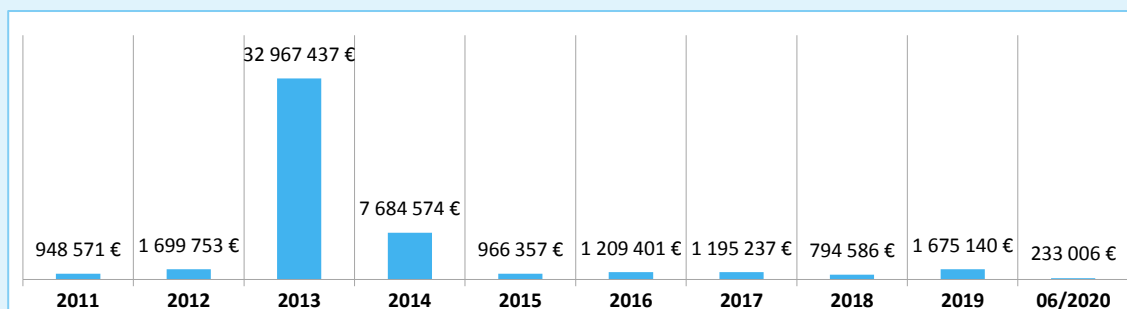


Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.